

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE622

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. - Les I et II ne sont pas applicables aux congés délivrés avant la publication de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, tendant à éclaircir les modalités d'entrée en vigueur de ce texte.